



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Des dérogations exceptionnelles accordées

Pau, le 2 septembre 2020

pour les rencontres sportives dépassant 5 000 spectateurs

Le décret du 13 août 2020 dispose qu'à compter du 15 août 2020 le préfet de département peut accorder à titre exceptionnel des dérogations à l'interdiction des événements réunissant plus de 5 000 personnes, après analyse des facteurs de risques.

Dans ce cadre, le Préfet a engagé plusieurs séances de travail avec les clubs sportifs, les services des villes concernées et les services de l'État, à la fois sur table et sur le terrain avec notamment l'observation des comportements au cours des rencontres sportives de la fin du mois d'août.

Suite à ces échanges, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a répondu favorablement à la demande de dérogations concernant le stade du Hameau, à Pau. Le stade pourra accueillir jusqu'à 8 000 spectateurs lors des rencontres de rugby et de football organisées par les clubs du Pau FC et de la Section Paloise.

L'arrêté préfectoral portant dérogation sera ainsi appliqué dès le 11 septembre 2020 pour la rencontre de rugby entre Pau et Agen, puis le 19 septembre pour la réception en football de Guingamp.

Cette décision s'appuie sur les engagements pris par les organisateurs dans le strict respect notamment des dispositions liées à la crise sanitaire :

- port du masque obligatoire en permanence pour toute personne présente dans l'enceinte du stade, et ce dès l'entrée au stade ;
- distribution de gel hydroalcoolique ;
- respect de la distanciation entre spectateurs ;
- sens de circulation des flux matérialisé ;
- organisation adaptée de la buvette : aucune consommation ne pourra être effectuée à proximité immédiate de la buvette afin d'éviter tout rassemblement sans respect de la distanciation sociale.

Cette dérogation exceptionnelle pourra être retirée à tout moment, en cas de non-respect des conditions sanitaires exigées ou en cas de dégradation de la situation sanitaire départementale.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/2

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cedex

Par ailleurs, le travail concernant le Palais des sports de Pau pour les rencontres de basket de l'Élan béarnais et le stade Jean Dauger pour l'Aviron bayonnais est en cours, en lien étroit avec les clubs et partenaires.

Le Préfet appelle au civisme et à la responsabilité de chaque spectateur pour le respect des consignes de sécurité.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

2/2

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cedex